

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE ARRETE PERMANENT ARRETE N° 2022/228		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les interventions réalisées sur la voirie par les agents de Caen la mer pour des travaux de sécurisation du domaine public sur le territoire de la Ville d'Ifs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des différents usagers et de réglementer la circulation dans l'emprise du chantier ;

ARRETE

Article 1 : Les agents du service Voirie de la Communauté Urbaine Caen la mer sont autorisés à intervenir sur le territoire de la Ville d'Ifs pour y effectuer des petits travaux de voirie sur les chaussées, trottoirs ou espaces à usage public dont la compétence est transférée à la Communauté Urbaine Caen la mer.

Article 2 : Les agents du service Voirie de la Communauté Urbaine Caen la mer, lors de chaque intervention, prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et si besoin est, mettre en place une circulation rétrécie ou par demi-chaussée pour assurer l'exécution des travaux.

Article 3 : Cet arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique ;
- La Police Municipale d'Ifs ;
- Caen la mer - Mission des Espaces Publics ;
- Caen la mer – Service de collecte des déchets ;
- KEOLIS ;
- Le SDIS.

Fait à Ifs, le 3 octobre 2022



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE